



Audience du 1^{er} octobre 2015
Lecture du 15 octobre 2015

Requête n° 1501030

<p style="text-align: center;">COMMUNIQUE DE PRESSE</p>
--

Le tribunal administratif de Nîmes a été saisi le 3 avril 2015 d'une protestation tendant à l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 29 mars 2015 en vue de la désignation des conseillers départementaux du canton d'Orange dans le département de Vaucluse.

Dans certains bureaux de vote de la commune d'Orange, il a été décompté plus de suffrages exprimés que d'émargements sur les listes dédiées. Le tribunal a considéré que, quelle que soit l'origine de ces erreurs, ces huit suffrages supplémentaires étaient irréguliers. Il a également jugé que quatre suffrages étaient irréguliers compte-tenu des différences manifestes dans les signatures portées sur les listes d'émargements entre les deux tours de scrutin.

Dans ces circonstances, il a hypothétiquement retranché ces douze voix du total des suffrages exprimés et des voix obtenues par le binôme de candidats arrivés en tête et élu. Compte-tenu de ce que le scrutin n'avait été acquis qu'avec six voix d'écart, et même en ajoutant aux suffrages obtenus par le binôme élu un bulletin dont il était soutenu qu'il avait été décompté comme nul à tort, le tribunal a constaté que ces irrégularités avaient été susceptibles d'affecter la sincérité du scrutin.

Il a en conséquence prononcé l'annulation de l'ensemble des opérations électorales des deux tours de scrutin par un jugement lu le 15 octobre 2015.